

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2012**

Décision n° **B-2012-3757**

commune (s) :

objet : Pôle de compétitivité Lyonbiopôle - Soutien au projet de recherche et de développement (R&D) Natheb - Autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention d'application financière avec la société POXEL

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Service innovation

Rapporteur : Madame Gelas

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Rivalta.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin, Kimelfeld, Charles, Sécheresse, Bernard R., Vesco, Mme Frih (pouvoir à M. Claisse), MM. Julien-Laferrrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 10 décembre 2012**Décision n° B-2012-3757**

objet : **Pôle de compétitivité Lyonbiopôle - Soutien au projet de recherche et de développement (R&D) Natheb - Autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention d'application financière avec la société POXEL**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Service innovation

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Par délibération du 17 décembre 2009, le Conseil de communauté a approuvé le soutien au projet de recherche et développement (R&D) Natheb, et a autorisé monsieur le Président à signer la convention-cadre avec l'Etat et les collectivités locales partenaires. Natheb a pour objectif de développer de nouvelles solutions thérapeutiques contre le virus de l'hépatite B. Le Bureau, par décision n° B-2010-1417 du 8 février 2010, a quant à lui approuvé la convention d'application financière de la Communauté urbaine de Lyon dudit projet.

Le comité de suivi du projet Natheb, réuni le 23 mai 2012, a été informé du retard de mise en place de certains tests. Ce retard a conduit le partenariat à solliciter une prolongation de 7 mois de la durée du projet portant ainsi cette dernière à 43 mois.

Au vu de la demande de prolongation des partenaires, la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS) a autorisé la mise en place d'avenants pour permettre ces modifications.

La société POXEL demande donc à la Communauté urbaine la conclusion d'un avenant à la convention d'application financière 2009-2012 de façon à prendre en compte les modifications du projet citées ci-dessus en prorogeant la durée jusqu'au 30 juin 2013.

Les articles 2 (délais) et 7 (modalités de versement) de ladite convention prendront en compte ces modifications et prévoient, par conséquent, les nouvelles modalités de versement de la subvention.

Aussi, il est proposé à la Communauté urbaine d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'application financière 2009-2012 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - la prolongation de la durée du projet de recherche et de développement (R&D) Natheb jusqu'au 30 juin 2013,

b) - l'avenant n° 1 à la convention d'application financière 2009-2012, à intervenir entre la Communauté urbaine de Lyon et la société POXEL.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Le versement du solde, soit 21 826 € initialement prévu en 2013, est reporté sur l'exercice 2014 -opération n° 0P02O1556 - compte 204 21 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2012.